

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

AURORALUX SAS

PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ AURORALUX SAS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Auroralux S.A.S. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 janvier 2021, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Auroralux S.A.S.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Auroralux SAS visant les titres de la société Amplitude Surgical, visée par l'AMF le 5 janvier 2021 sous le numéro 21-002 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 5 janvier 2021.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Rothschild Martin Maurel
29, Avenue de Messine
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L’OFFRE.....	3
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l’Offre.....	3
1.2.	Motifs et contexte de l’Offre.....	5
2.	PRESENTATION DE L’INITIATEUR.....	6
2.1.	Informations générales concernant l’Initiateur	6
2.1.1.	Dénomination sociale	6
2.1.2.	Siège social.....	6
2.1.3.	Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés	6
2.1.4.	Date d’immatriculation et durée	6
2.1.5.	Objet social.....	6
2.1.6.	Exercice social.....	7
2.1.7.	Comptes annuels.....	7
2.1.8.	Dissolution et liquidation.....	7
2.2.	Informations générales concernant le capital social de l’Initiateur	7
2.2.1.	Capital social	7
2.2.2.	Forme des actions	8
2.2.3.	Indivisibilité des actions	8
2.2.4.	Transfert des actions	8
2.2.5.	Droits patrimoniaux attachés aux actions	8
2.2.6.	Droits de vote	8
2.2.7.	Actionnariat	8
2.2.8.	Autres titres donnant accès au capital.....	9
2.3.	Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle d’Auroralux	9
2.3.1.	Président.....	9
2.3.2.	Pouvoirs du Président.....	9
2.3.3.	Conseil de Surveillance	10
2.3.4.	Commissaires aux comptes – Réviseurs d’entreprises agréés.....	10
2.4.	Description des activités de l’Initiateur	10
2.4.1.	Activités principales	10
2.4.2.	Salariés	10
2.4.3.	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	11
3.1.	Informations relatives à la situation comptable et financière de l’Initiateur	11
3.1.1.	Comptes sociaux de l’Initiateur	11
3.1.2.	Évènements récents	11
3.2.	Frais et financement de l’Offre	12
3.2.1.	Frais liés à l’Offre.....	12
3.2.2.	Modalités de financement de l’Offre	12
3.2.3.	Remboursement des frais de courtage	12
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	12

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF, Auroralux, société par actions simplifiée au capital de 580.786,81 euros, dont le siège social est situé 43-45 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B239377 (« **Auroralux** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires de la société Amplitude Surgical, société anonyme, au capital de 478.048,41 euros divisé en 47.804.841 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext** ») (compartiment C) sous le code ISIN FR0012789667 (Ticker AMPLI), d'acquérir la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 de la note d'information (la « **Note d'Information** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale de PAI MMF Master S.à r.l. SICAV-RAIF, société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B246130 (« **PAI MMF** »), détenue à 100% par des fonds gérés par PAI Partners S.à r.l. (« **PAI Partners** »), une filiale de PAI Partners S.A.S.

L'Offre fait suite au transfert du bloc de contrôle de la Société (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** ») à travers :

- (i) l'acquisition réalisée le 10 novembre 2020 par l'Initiateur auprès d'Olisa, Apax Partners, Olivier Jallabert, Isabelle Jallabert, Aurélie Teyssier, Muriel Benedetto, Bruno Jugnet et Mireille Lemery¹ (ensemble, les « **Cédants** ») de 20.889.437 Actions au prix unitaire de 2,15 euros ; et
- (ii) l'apport en nature réalisé le 10 novembre 2020 par Ampliman 1, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 232, rue de Rivoli, 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 920 393 (« **Ampliman 1** ») à l'Initiateur de 4.121.120 Actions sur la base d'une valeur de 2,15 euros par Action (l'« **Apport** »), les Actions apportées par Ampliman 1 ayant été préalablement apportées à celle-ci par certains Cédants sur la base d'une valeur unitaire de 2,15 euros par Action.

Le Transfert du Bloc de Contrôle représente un total de 25.010.557 Actions (le « **Bloc de Contrôle** »), correspondant, à la connaissance de l'Initiateur, à 52,32% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

Le Transfert du Bloc de Contrôle et l'Offre sont désignés ensemble la « **Transaction** ».

¹ Il est précisé en tant que de besoin que Mireille Lemery est qualifiée de Cédant dans le cadre de la Note d'Information afin d'en faciliter la lecture mais qu'en pratique le transfert des Actions qu'elle détenait a eu lieu par voie d'apport uniquement.

² Sur la base d'un capital composé à la date de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle de 47.804.841 actions et 47.804.841 droits de vote.

Le 10 novembre 2020, à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle, l'Initiateur détenait 25.010.557 Actions représentant, à sa connaissance, 52,32% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

A la date du présent document et à la suite de l'acquisition par l'Initiateur, au prix unitaire de 2,15 euros, d'un total de 3.750.286 Actions représentant 16,56% des Actions Visées par l'Offre en application de l'article 231-38, IV du Règlement Général de l'AMF après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre le 7 décembre 2020, l'Initiateur détient 28.760.843 Actions représentant 60,16% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁴.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des 19.043.998 Actions en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à cette date, augmentée de 2.800 actions gratuites non émises mais qui pourraient l'être dans certaines circonstances et ne font pas l'objet d'un accord de liquidité, à l'exclusion de (i) 95.702 Actions détenues par Olivier Jallabert qui ne pourront pas être apportées à l'Offre en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce (les « **Actions Indisponibles** »)⁵ et de (ii) 51.704 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit un total de 18.899.392 Actions visées par l'Offre (les « **Actions Visées** »).

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et 506.800 actions gratuites non émises, étant rappelé que sur ces 506.800 actions gratuites, 504.000 font l'objet d'un accord de liquidité.

L'Offre sera ouverte pendant 15 jours de négociation.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions de l'article L. 433-4 II-2 du Code monétaire et financier et des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (à l'exception des Actions Indisponibles et des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (autres que les Actions Indisponibles et les Actions Auto-Détenues) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 2,15 euros par Action), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

³ Sur la base d'un capital composé à la date du projet de Note d'Information de 47.804.841 actions et 47.804.841 droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé à la date de la Note d'Information de 47.804.841 actions et 47.804.841 droits de vote.

⁵ Les Actions Indisponibles sont couvertes par l'accord de liquidité conclu entre Auroralux et Olivier Jallabert tel que décrit à la section **Error! Reference source not found.** de la Note d'Information.

1.2. Motifs et contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à une lettre d'offre indicative préliminaire en date du 8 mai 2020, adressée par PAI Partners SAS (agissant pour le compte des fonds gérés et conseillés par elle-même et ses affiliés) aux membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») concernant un projet d'acquisition de la Société.

Le 30 juin 2020, PAI Partners SAS (agissant pour le compte des fonds gérés et conseillés par elle-même et ses affiliés) a réitéré son offre indicative et a fourni au Conseil d'Administration des détails complémentaires sur ce projet d'acquisition en lui indiquant une description de la structure d'acquisition envisagée, à savoir (i) une acquisition d'Actions détenues par les Cédants par un véhicule spécialement constitué à cet effet par le biais d'une cession en numéraire et d'apports en nature, suivie (ii) du lancement d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur le solde des Actions de la Société.

Le Conseil d'Administration, réuni le 30 juillet 2020, a déclaré accueillir favorablement le principe de l'Offre. A l'issue de cette réunion, Auroralux a conclu (i) une promesse d'achat avec les Cédants portant sur 25.010.557 Actions de la Société (la « **Promesse** »), (ii) un contrat de coopération avec la Société ayant pour objet leur coopération dans la mise en œuvre de la Transaction (le « **Contrat de Coopération** ») et (iii) un engagement d'investissement avec Olivier Jallabert et Olisa (l'« **Engagement d'Investissement Initial** »).

La Société a engagé les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel après l'annonce du projet de Transaction.

Les instances représentatives du personnel de la Société ont rendu un avis le 11 septembre 2020 et ont unanimement approuvé le projet de rapprochement.

A la suite de cet avis, les Cédants ont exercé la Promesse. En application de la Promesse, l'Initiateur et les Cédants ont ainsi signé, le 18 septembre 2020, un contrat d'acquisition de titres en langue anglaise (le « **Contrat d'Acquisition** ») dont les stipulations, décrites à la section 1.3.2 de la Note d'Information, fixent les conditions de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle.

L'Initiateur et Ampliman 1 ont également signé, le 10 novembre 2020, un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») dont les stipulations, décrites à la section 1.3.3 de la Note d'Information, fixent les conditions de la réalisation de l'Apport des 4.121.120 Actions à l'Initiateur sur la base d'une valeur de 2,15 euros par Action. Ces 4.121.120 Actions ont été préalablement apportées par certains cadres dirigeants de la Société à Ampliman 1 sur la base d'une valeur de 2,15 euros par Action.

L'Initiateur, PAI MMF, Olivier Jallabert, Olisa, Ampliman 1, Ampliman 2, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 232, rue de Rivoli, 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 050 891 (« **Ampliman 2** »)⁶ et certains cadres dirigeants de la Société ont par ailleurs conclu un protocole d'investissement, dont les stipulations sont décrites à la section 1.3.5 de la Note d'Information, précisant les modalités de l'investissement indirect des cadres dirigeants concernés, d'Olivier Jallabert et d'Olisa dans Auroralux et se substituant à l'Engagement d'Investissement Initial (le « **Protocole d'Investissement** »).

La réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle est ainsi intervenue le 10 novembre 2020 dans les conditions prévues au Contrat d'Acquisition et au Traité d'Apport.

La Société n'étant pas en mesure de constituer un comité ad hoc composé au moins de trois membres dont une majorité d'indépendants au sein du Conseil d'Administration conformément à l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF, le Conseil d'Administration a donné pouvoir à

⁶ Ampliman 2 est entièrement détenue par PAI MMF à la date du présent document.

Daniel Caille, administrateur indépendant, à l'effet de conduire le processus de désignation d'un expert indépendant. Dans le cadre de ce processus, la Société a proposé à l'AMF, en application des dispositions de l'article 261-1-1 du Règlement Général de l'AMF, la nomination du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Maurice Nussenbaum, en qualité d'expert indépendant. En l'absence d'opposition de l'AMF, Sorgem Evaluation, représenté par Maurice Nussenbaum, a été désigné en qualité d'expert indépendant le 19 octobre 2020 à charge d'émettre, en application des dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF, un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel.

A la suite de la réception du rapport du cabinet Sorgem Evaluation, en sa qualité d'Expert Indépendant, sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 4 décembre 2020 (i) que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et (ii) de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs Actions à l'Offre.

Conformément aux articles 233-1, 2° et 234-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le Transfert du Bloc de Contrôle ayant fait franchir à l'Initiateur les seuils de 30% et de 50% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a déposé, le 7 décembre 2020, le projet d'Offre tel que décrit à la section 2.4 de la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Auroralux S.A.S.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 43-45 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.1.3. Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Auroralux est une société par actions simplifiée de droit luxembourgeois immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B239377.

Auroralux a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et a été transformée en société par actions simplifiée pour les besoins de la Transaction le 23 octobre 2020.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

Auroralux a été immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg le 22 novembre 2019 pour une durée illimitée, sauf les cas de dissolution anticipée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour une modification des statuts, avec l'approbation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés incluant le vote positif du membre du conseil de surveillance désigné par le président.

2.1.5. Objet social

Auroralux a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

Auroralux peut également accorder des garanties, ainsi que garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, assister ces sociétés de toute autre manière.

Auroralux peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. La Société ne pourra pas procéder à une émission publique d'actions.

Auroralux pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet social.

2.1.6. Exercice social

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 14 novembre 2019 et se terminera le 31 décembre 2020, et le second exercice social commencera le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 30 juin 2021.

2.1.7. Comptes annuels

Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le président dresse un inventaire de l'actif et du passif d'Auroralux, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi, aux statuts et au pacte d'actionnaires d'Auroralux.

L'assemblée des actionnaires d'Auroralux décide, sur proposition du président, de l'affectation du solde des bénéfices distribuables d'Auroralux conformément à la loi et aux statuts.

Le président d'Auroralux peut procéder au paiement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires détenant des actions ordinaires conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts et au pacte d'actionnaires d'Auroralux. Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires conformément aux dispositions légales, aux statuts et au pacte d'actionnaires d'Auroralux.

2.1.8. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution d'Auroralux, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé de cette dissolution et qui fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf dispositions contraires, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif d'Auroralux.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les actionnaires au prorata de leur participation.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Au 23 octobre 2020, Auroralux avait un capital social de 30.000 euros. Pour les besoins de la Transaction, Auroralux a procédé le 10 novembre 2020 à une augmentation de capital de 550.786,81 euros.

Au 7 décembre 2020, à la date de dépôt de l'Offre et à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle, le capital social d'Auroralux était de 580.786,81 euros, divisé en 58.078.681 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie.

Auroralux n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.2.2. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont inscrites sous la forme nominative.

2.2.3. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

2.2.4. Transfert des actions

Les actions d'Auroralux sont librement cessibles entre actionnaires.

Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à Auroralux et aux tiers soit sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à Auroralux ou après acceptation de la cession par Auroralux.

2.2.5. Droits patrimoniaux attachés aux actions

Chacune des actions bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

Des actions de préférence pourront être émises en application du Protocole d'Investissement. Ces actions de préférence permettront à leurs titulaires d'appréhender, à l'occasion d'une sortie, une quote-part du produit de cession potentiellement supérieure à leur quote-part d'investissement initial en fonction, jusqu'au 4ème anniversaire du Transfert du Bloc de Contrôle, du franchissement de seuils de taux de rendement interne de l'investissement global (le « **TRI Projet** »), puis, à compter de cette date, du franchissement de seuils de multiples de l'investissement global (le « **Multiple Projet** »). Ce droit ne s'activera que, respectivement, à compter d'un TRI Projet de 12% ou d'un Multiple Projet de 1,57. En deçà de ces seuils, les actions de préférence n'auront aucune valeur en cas de sortie.

A la date du présent document, aucune action de préférence n'a été émise par l'Initiateur.

2.2.6. Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix en assemblées d'actionnaires.

Sous réserve de dispositions plus strictes des statuts d'Auroralux ou de la loi, les décisions prises en assemblée d'actionnaires sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les actions pour lesquelles les droits de vote ne pourraient être exercés en vertu de conventions particulières ne seront pris en compte dans quelque situation que ce soit.

2.2.7. Actionnariat

L'Initiateur est notamment une filiale de PAI MMF détenue à 100% par des fonds gérés par PAI Partners, une filiale de PAI Partners S.A.S.

A la date du présent document, le capital social d'Auroralux est réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
PAI MMF	48.437.340	83,40%	83,40%
Ampliman 1	9.641.340	16,60%	16,60%
Olivier Jallabert	1	0,00%	0,00%
Total	58.078.681	100,00%	100,00%

Il est précisé qu'à la date du présent document, la répartition du capital social d'Ampliman 1, actionnaire de l'Initiateur, est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Olisa ⁷	882.511.145	91,53%	91,53%
PAI MMF	72.324.000	7,50%	7,50%
Bruno Jugnet	2.583.010	0,27%	0,27%
Dimitri Borchtch	2.583.000	0,27%	0,27%
Muriel Benedetto	2.583.000	0,27%	0,27%
Mireille Lemery	1.033.210	0,11%	0,11%
Aurélie Teyssier	516.645	0,05%	0,05%
Total	964.134.000	100,00%	100,00%

2.2.8. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou étant susceptible de donner accès au capital d'Auroralux.

2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle d'Auroralux

2.3.1. Président

Au jour du présent document, Auroralux est dirigée par son président François Nadin (le « **Président** »). A l'issue de la période d'Offre et à une date qui sera déterminée par Olivier Jallabert ou PAI Partners, les fonctions de Président auront vocation à être assurées par Olivier Jallabert.

2.3.2. Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom d'Auroralux et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social d'Auroralux, sous réserve des pouvoirs réservés par la loi, les statuts d'Auroralux ou le pacte d'associés à l'assemblée des actionnaires et au conseil de surveillance.

⁷ Société à responsabilité limitée contrôlée par Olivier Jallabert.

Le Président peut déléguer, quand et lorsqu'il l'estime nécessaire, ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes pour l'exercice de certaines fonctions et l'accomplissement de certains actes.

En cas de changement de Président, de telles délégations de pouvoirs resteront valables jusqu'à ce qu'elles soient révoquées par le nouveau Président.

2.3.3. Conseil de Surveillance

Auroralux est dotée d'un conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »), composé de quatre membres désignés par les actionnaires de l'Initiateur statuant à la majorité, parmi lesquels (i) trois membres sont désignés parmi les candidats proposés par PAI MMF et (ii) un membre est désigné parmi les candidats proposés par le Président. Le président du Conseil de Surveillance est nommé à la majorité simple par le Conseil de Surveillance, parmi les membres désignés par PAI MMF.

Certaines décisions importantes pour Auroralux ne peuvent être prises par le Président ou par tout autre représentant légal d'Auroralux, d'Amplitude Surgical ou de toute autre filiale sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (sous réserve, pour certaines décisions, que le membre du Conseil de Surveillance nommé sur proposition d'Olivier Jallabert ait émis un vote positif sur la décision concernée).

2.3.4. Commissaires aux comptes – Réviseurs d'entreprises agréés

Les opérations d'Auroralux sont surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée des actionnaires désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions, qui ne peut excéder six ans.

Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations d'Auroralux.

Si l'assemblée des actionnaires d'Auroralux désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire ne sera plus requise.

L'Initiateur a nommé un réviseur d'entreprise, Deloitte Audit S.à r.l., le 23 octobre 2020.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

Auroralux est une société holding et n'a pas à ce titre d'activité autre que la gestion de sa participation dans la Société.

Au jour du présent document, Auroralux détient 60,16% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁸.

2.4.2. Salariés

Auroralux n'emploie aucun salarié.

2.4.3. Événements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance d'Auroralux, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées,

⁸ Sur la base d'un capital composé à la des présentes de 47.804.841 actions et 47.804.841 droits de vote théoriques.

susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

3.1.1. Comptes sociaux de l'Initiateur

Auroralux a été immatriculée le 22 novembre 2019 pour opérer en tant que véhicule d'investissement dans le cadre de la gestion des participations détenues par les fonds gérés par PAI Partners SAS ou ses affiliés.

Auroralux n'a à ce jour eu encore aucune activité en dehors de la préparation de la Transaction. Elle n'a donc pas à cette date d'éléments financiers historiques.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières correspondant au bilan de l'Initiateur au 30 novembre 2020.

ACTIF	Euros
Actifs immobilisés	53 772 697.55
Actifs financiers	53 772 697.55
a) participations dans des entreprises liées	53 772 697.55
Actifs circulants	6 901 733.80
Débiteurs commerciaux	114 075.00
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	114 075.00
Autres débiteurs	17 110.00
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	17 110.00
Liquidités	6 770 548.80
TOTAL ACTIF	60 674 431.35
CAPITAL, RÉSERVES ET DETTES	
Capital social et réserves	52 402 583.64
Capital social souscrit	580 786.81
Compte de primes d'émission	57 497 894.60
Résultat de l'exercice	(5 676 097.77)
Créanciers	8 271 847.71
Créanciers commerciaux	
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	5 294 018.68
Dettes vis-à-vis d'entreprises liées	
b) devenant exigibles et payables après plus d'un an	2 506 423.78
Autres créanciers	
a) autorités fiscales	471 405.25
TOTAL PASSIF	60 674 431.35

3.1.2. Évènements récents

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le dépôt de l'Offre, de la Note d'Information et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

Depuis le 22 novembre 2019, l'Initiateur a notamment procédé à l'acquisition du Bloc de Contrôle

et au dépôt de l'Offre. Les conditions et modalités de l'acquisition du Bloc de Contrôle (en ce compris son financement) sont décrites dans la Note d'Information.

En application de l'article 231-38, IV du Règlement Général de l'AMF, postérieurement à la publication de l'avis de dépôt du projet d'Offre par l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix unitaire de 2,15 euros, un total de 3.750.286 Actions, représentant 16,56% des Actions visées par l'Offre. Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations à l'AMF en application des articles 231-46 et 231-47 du Règlement Général de l'AMF.

A la suite de ces acquisitions, au jour du présent document, l'Initiateur détient ainsi 28.760.843 Actions, représentant 60,16% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

3.2. Frais et financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions Visées par l'Offre seraient apportées (incluant, en particulier, les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération) est estimé à environ 1.125.000 euros (hors taxes).

3.2.2. Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur pour un prix total de 53.772.697,55 euros a été financée par une combinaison de fonds propres et de quasi-fonds propres (sous forme de prêts d'actionnaires), y compris par la mise en œuvre de l'Apport, tel que cela apparaît dans le bilan de l'Initiateur au 30 novembre 2020.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 18.899.392 Actions Visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le coût total de leur acquisition (sur la base d'un Prix d'Offre de 2,15 euros et hors frais liés à l'opération) dans le cadre de l'Offre s'élèverait à 40.633.692,80 euros.

Ce montant a d'ores et déjà été intégralement financé par le tirage sur un prêt d'actionnaire intervenu en amont du dépôt du projet d'Offre. Ce prêt d'actionnaire prend la forme de *loan notes* de droit luxembourgeois intégralement souscrit par PAI MMF.

3.2.3. Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 5 janvier 2021, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 telle que modifiée le 10 février 2020 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Auroralux et visant les actions de la société Amplitude Surgical.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

François Nadin
Président de l'Initiateur